DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE D'AIX-LES-BAINS (SAVOIE)

Enquête Publique portant sur :

Confortement des digues du SIERROZ

Du Mardi 05 février 2019 au vendredi 08 mars 2019

Demande d'Autorisation Environnementale
Au titre des articles L 181-1 et suivants du Code de l'Environnement

TITRE DEUXIEME

Conclusions motivées et avis personnel du Commissaire-Enquêteur

Philippe NIVELLE
Commissaire-Enquêteur

Mars 2019

SOMMAIRE

TITRE PREMIER : Rapport du Commissaire-Enquêteur

PREAMBULE..... 3

1 – Présentation..... 8

2 – Composition du dossier d'enquête publique..... 10

3 – Présentation synthétique du contenu du dossier..... 11

4 – La concertation et l'avis de l'Autorité Environnementale..... 11

5 – Procès-verbal de synthèse..... 12

ANNEXES 13

TITRE DEUXIEME :

6- Analyse et commentaires du Commissaire-Enquêteur

7- Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur

6. Analyse et commentaires du Commissaire-Enquêteur

6.1 Sur l'enquête publique et sa régularité

Dès réception de ma désignation par le Tribunal Administratif, j'ai pris contact avec les services du CISALB et j'ai rencontré Monsieur Jalinoux, Directeur du CISALB, avec lequel nous avons effectué une visite de terrain le 18 janvier 2019.
Au cours de cette visite, nous avons abordé les objectifs des travaux, le calendrier de réalisation, la concertation du public.
J'ai également pris contact avec les services de l'Etat et j'ai rencontré Madame Gardet et Monsieur Toubin le 31 janvier 2019.
Les dossiers étant complets, les dates de l'enquête publique, ainsi que le nombre et les dates de permanences ont été fixées. Les formalités de signature des dossiers soumis à l'enquête ont été réalisées le même jour.

6.2 Organisation et déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, du mardi 05 février 2019 au vendredi 08 mars 2019 inclus, à la Mairie d'Aix-Les-Bains.
Les pièces du dossier et le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.
L'avis relatif à l'enquête publique a été mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie et consultable sur un poste informatique accessible gratuitement aux heures habituelles d'ouverture.

Le Commissaire-Enquêteur s'est tenu à la disposition du public les jours suivants :

DATES	HORAIRES	LIEUX
Vendredi 08 février 2019	9 h à 12 h	Mairie d'Aix-Les-Bains (Savoie)
Jeudi 14 février 2019	9 h à 12 h	
Mercredi 27 février 2019	15 h à 18 h	
Vendredi 08 mars 2019	14h à 17 h	

Lees permanences se sont tenues.

La *mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre a été assurée en dehors* des permanences du Commissaire-Enquêteur par le Secrétariat de la Mairie d'Aix-Les-Bains (Savoie). Un dossier très détaillé du projet répondant aux textes propres concernant le Code de l'Environnement et la Loi sur l'Eau était disponible (article L 214-1).

6.2.1 Sur la publicité et le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions matérielles ont été tout à fait convenables afin que les documents puissent être consultés et les observations annexées.
Les permanences se sont déroulées dans un climat serein et courtois, sans incident à signaler.

6.2.2 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre d'enquête

L'enquête publique s'est terminée le vendredi 08 mars 2019. J'ai clos le registre et j'ai pris possession du registre d'enquête, du courrier adressé au Commissaire-Enquêteur et du dossier soumis à l'enquête.

6.2.3 Contexte général

A l'issue de l'enquête, je constate que l'information du Public a bien été réalisée par le biais de réunion publique, par voie de presse et d'affichage et de référé préventif afin que l'ensemble des parties soit correctement informé.
Je considère qu'ainsi le public a, sous une forme ou sous une autre, été tenu informé du projet de confortement des digues du Sierroz et notamment les riverains, constatant qu'ils ont de ce fait constitué la grande majorité des personnes s'étant manifestées pendant l'enquête, soit par visites lors des permanences, soit par courrier adressé au Commissaire-Enquêteur.

6.3 Bilan de la consultation

La MRAe a émis un avis favorable au projet.
La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a ainsi considéré que ce projet :

- Permet l'élimination des espèces invasives, la création d'une ripisylve favorable à la faune aquatique et la création en mesure compensatoire d'un boisement alluvial de 1600 m² en amont du projet.
- La mise en œuvre de réduction des impacts pour la faune pendant la durée des travaux.
- La bonne prise en compte de la préservation de la ressource en eau du puits de Mémard par l'éventuelle adaptation du fonçage des palplanches.

7. Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur

7.1 Points forts

- *Le projet de travaux de confortement des digues du Sierroz est complet*, comporte une structuration claire et a été conçu conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- Les atouts et handicaps principaux du projet ont bien été identifiés dans l'analyse et le diagnostic du projet.
- Les enjeux essentiels sont clairement mis en évidence.
- Les atouts et contraintes, dans un environnement présentant de grandes qualités et avec une sensibilité aux risques naturels, conduisent à prévoir en conséquence la protection des populations et le développement de l'urbanisation.
- Les mesures compensatoires et le suivi environnemental sont clairement définis et font l'objet d'un plan d'action.
- Le projet a fait l'objet d'une concertation avec les riverains et parties concernées.

7.2 Points faibles et amendables

- Le calendrier est très contraint et il conviendra de ne pas prendre de retard dans la réalisation des travaux afin de ne pas apporter de nuisance à la faune piscicole.
- Un suivi pendant les travaux est à mettre en place en associant l'AAPPMA, ainsi que la FRAPNA.
- Ces travaux doivent permettre de déclasser le secteur du zonage PPRI rouge et retrouver un classement hors risque à l'issue des travaux. Il conviendra au pétitionnaire *de demander aux services de l'Etat une révision du PPRI.*

7.3 Bilan de ces aspects positifs, faibles et amendables

Je considère :

- Que les aspects positifs qui ressortent du dossier soumis à l'enquête l'emportent très nettement sur les points faibles et amendables (mais perfectibles).

- Que le projet de confortement des digues du Sierroz sur la commune d'Aix-Les-Bains est un projet cohérent, présentant des enjeux importants pour les riverains et la commune d'Aix-Les-Bains.

- Que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a émis un avis favorable et que des réponses ont été apportées au Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) suite à son avis.

- Que les riverains ont émis un avis très favorable au projet visant à réduire le risque inondation.

7.4 Avis motivé du Commissaire-Enquêteur

Force est de constater que les observations recueillies mettent en avant la réduction du risque aux populations à l'issue des travaux prévus.
Aucune proposition de remise en question du projet n'a été formulée par le public reçu par le Commissaire-Enquêteur.
Sans doute, faut-il voir là la qualité du travail de concertation fait en amont de l'enquête et l'attente des riverains à l'amélioration de leur sécurité et le déclassement du secteur de la zone rouge du PPRI.

APRES AVOIR :

1) Rencontré le Maître d'Ouvrage et les services de l'Etat,

2) M'être rendu sur le site afin de constater la situation actuelle et informé de la nature des travaux envisagés dans le projet,

3) Entendu les observations du Public,

4) *Pris connaissance des réponses du Maître d'Ouvrage aux questions posées par le* Commissaire-Enquêteur et de la réponse faite au CNPN,

J'émets un **AVIS FAVORABLE** (sans réserve) au dossier soumis à l'enquête, assorti des recommandations suivantes :

R1 : Le Maître d'Ouvrage devrait prendre en compte les demandes de l'AAPPMA et de la FRAPNA afin d'être informées et impliquées lors de la réalisation des travaux.

R2 : Le calendrier doit être respecté afin de ne pas porter nuisance à la reproduction de la faune piscicole.

R3 : Des acquisitions foncières pourraient être prévues permettant de végétaliser les digues.

R4 : Des banquettes entre digues pourraient être réalisées afin d'améliorer le développement des espaces naturels.

R5 : A l'issue des travaux, une campagne de communication et de découverte pourrait être proposée au public riverain et aux écoles.

Concernant ces remarques, cela consistera pour le pétitionnaire à instaurer un dialogue élargi avec les acteurs locaux et les partenaires concernés sous une forme à définir, et à engager les actions concertées et coordonnées nécessaires concomitamment à la réalisation du projet.

Mars 2019

P. Nivelle
Commissaire-Enquêteur

NB : Le rapport d'enquête avec ses annexes et les conclusions motivées forment un ensemble indissociable et doivent être considérés en globalité.